

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE(S)

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER

représentée par son Maire, Madame Sylvie de GAETANO, agissant ès qualité, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

ci-après dénommée "**La Ville**" en tant que structure d'accueil

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer

représenté par Madame Martine GUILLON, Vice-Présidente :

dont le siège social est :

17 rue Biesta Monrival, 14360 Trouville sur Mer

Téléphone : 02.31.14.65.50.....

E-Mail : martine.guillon@mairie-trouville-sur-mer.fr

ci-après dénommée "**le C.C.A.S.**" en tant que structure d'accueil

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

La ville de Trouville-sur-Mer met à la disposition du C.C.A.S dans le cadre du projet mobilité, un véhicule qui aura pour vocation prioritaire le transport des personnes âgées, les aidant à accomplir leurs différentes activités du quotidien tels que rdv médicaux, courses...

CHAPITRE 1. DESIGNATION DU VEHICULE

Véhicule de :

Marque:

Type :

Immatriculation :

CHAPITRE 2. CONDITIONS D'UTILISATION

2. a - Rappel des principes fondamentaux

Le CCAS s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du chauffeur est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc.).

Le conducteur doit :

- être un agent de la collectivité
- avoir plus de vingt et un ans
- posséder son permis B depuis plus de deux ans et en cours de validité.

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet du projet mobilité.

En cas d'infraction au code de la route, les services techniques transmettront l'avis de contravention au C.C.A.S. Ce dernier réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé...).

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, le CCAS s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

2.b-Périodes d'utilisation

Cette mise à disposition auprès du CCAS de Trouville sur Mer, dont le siège social et l'activité principale sont situés à Trouville-sur-Mer, aura lieu en semaine.

Les week-ends, ce véhicule sera prioritairement utilisé par les services de la Ville de Trouville-sur-Mer.

2. c - Assurances

La Mairie de Trouville-sur-Mer atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule et ce pour la période couvrant l'année en cours.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, d'un montant compris entre 250 et 500 euros, sera à la charge du C.C.A.S. La Ville établira un titre de recettes au nom du C.C.A.S. ou déduira la somme de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à cette dernière.

En cas de panne, le CCAS se charge d'effectuer toutes les démarches de réparation et devra en assumer les frais ; y compris ceux liés, le cas échéant, à un véhicule de prêt.

2. d - Etat du véhicule

Le CCAS s'engage à remplir, en présence d'un agent du service Municipal ou du responsable du service concerné, la fiche « Etat du véhicule » jointe en annexe , à la mise à disposition de ce dernier et à sa restitution.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. Le CCAS aura à sa charge le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule. Le bénéficiaire veillera à rendre le véhicule qui lui a été confié dans l'état où il l'aura trouvé. Les améliorations éventuelles seront réputées propriétés de la Ville sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Le bénéficiaire s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais de tout dysfonctionnement ou de toute dégradation.

2.e - Enlèvement et retour du véhicule (Services techniques tél : 02.31.14.41.81)

En semaine, l'enlèvement et la restitution du véhicule se fera aux Services techniques. Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein et devra être restitué de la même manière.

2. f - Matériel disponible dans le véhicule

L'association s'engage à contrôler le matériel listé en annexe , avant le retrait du véhicule, en présence d'un agent du service technique.

CHAPITRE 3. DUREE

3. a - Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, les Services techniques informeront dans les meilleurs délais le référent du C.C.A.S. mentionné sur la présente convention.

3. b - Information de la Mairie par l'association

En cas de non-utilisation du véhicule par le CCAS, ce dernier préviendra les services techniques au moins 48 Heures avant la date d'utilisation prévue.

CHAPITRE 4. TARIF

Le véhicule est mis à disposition gracieusement.

CHAPITRE 5. MODIFICATION DES CONDITIONS

Le Maire se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

CHAPITRE 6. RESILIATION

6. a - Résiliation

En cas de non respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, ce véhicule ne fera plus l'objet d'un prêt au C.C.A.S.

6. b - Litiges

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité municipale.

CHAPITRE 7. RENVOIS Service municipal compétent

Service municipal compétent :

Services techniques

Hôtel de Ville

14360 TROUVILLE-SUR-MER

Téléphone : 02.31.14.41.81

Courriel : christelle.nicolle@mairie-trouville-sur-mer.fr

CHAPITRE 8. VISAS

Fait à Trouville-sur-Mer, le

**Pour le CCAS,
La Vice- Présidente,**

Madame le Maire,